

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le - 6 SEP. 2010

ARRÊTÉ PERMANENT N° 335/2010 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur les RD 432 et RD 419, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune d'ALTKIRCH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté permanent préfectoral en date du 25 août 1981 portant modification de la priorité et limitation de la vitesse au carrefour des RD 432 et RD 419 entre WALHEIM et ALTKIRCH,
- VU** l'arrêté permanent préfectoral n° 2009-06329 en date du 4 mars 2009 portant modification du régime de priorité à l'intersection des RD 432 et RD 419, hors agglomération de la Commune d'ALTKIRCH,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'ALTKIRCH en date du 2 août 2010,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT d'une part, l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection des RD 432 et RD 419 et, d'autre part, les recommandations du Guide des Carrefours Interurbains des Routes Principales, qui préconise de ne pas surcharger les approches d'un carrefour giratoire par des prescriptions telles que les limitations de vitesse ; il est nécessaire de modifier les restrictions de vitesse existantes sur les routes départementales n° 432 et n° 419, à l'approche dudit carrefour ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 25 août 1981 est abrogé.

Article 2 – En raison de la présence de l'accès "Visiteurs et Livraisons" d'un supermarché, sis 200 mètres avant le carrefour giratoire, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 419, dans le sens ALTKIRCH → WITTERSDORF, du PR 19+930 au PR 20+780.

Article 3 – En application de l'article R. 413-2 du Code de la Route, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h :

- sur la RD 432, dans les deux sens de circulation entre le carrefour giratoire et le ban communal de WALHEIM,
- sur la RD 419, dans les deux sens de circulation entre le carrefour giratoire et la limite du ban communal de WITTERSDORF,
- sur la RD 419, entre le carrefour giratoire et l'entrée d'agglomération d'ALTKIRCH.

Article 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière d'Altkirch.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune d'ALTKIRCH,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER